



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
Fax. : 01 60 07 75 44
mairie@pomponne.org

PROCES-VERBAL
du Conseil Municipal
du 10 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix du mois de juillet à vingt heures et huit minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, dûment convoqué le 6 juillet 2019, faute de quorum atteint lors de la séance du 5 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roland HARLÉ, Maire

Membres en exercice : 27
Date convocation : 06/07/2019
Présents : 16
Votants : 27

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur HARLÉ, Maire,
Mme FRANCOISE, M. CAMBLIN, M. NEEL, M. BAPTISTA, Adjoints au Maire,
Mme NOÉ, Mme GUILLAUME-HUG, M. BÉDU, M. PARIS, M. MERRAR, Mme QUIMENE,
Mme BEELS, M. PRUDHOMME, Mme AUDIBERT (arrivée à 20h13), M. BRUNET, Mme FOULON,
Conseillers Municipaux,

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme PEREIRA-FORDELONE a donné pouvoir à	M. CAMBLIN
M. MARCHAL a donné pouvoir à	M. NEEL
Mme BATT a donné pouvoir à	M. HARLÉ
Mme KAKOU a donné pouvoir à	M. BAPTISTA
Mme TARRET a donné pouvoir à	Mme GUILLAUME-HUG
M. DELPLANQUE a donné pouvoir à	Mme AUDIBERT
M. SAINJON a donné pouvoir à	M. BRUNET
M. WINCKEL a donné pouvoir à	Mme FRANÇOISE
M. FICHEZ a donné pouvoir à	Mme NOÉ
Mme DESCOUX a donné pouvoir à	M. BÉDU
M. FERNANDEZ a donné pouvoir à	Mme FOULON

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, M. Claude MERRAR a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

M. BRUNET demande à M. le Maire s'il peut lire sa déclaration concernant le dernier Vivre Pomponne. M. le Maire refuse en lui rappelant le respect du règlement mais M. BRUNET commence quand même à lire son document. M. le Maire lui demande d'arrêter et lui rappelle que le Conseil Municipal ne doit délibérer que des points inscrits à l'ordre du jour.

* * * * *

2019-41 : MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE POMPONNE : APPROBATION

Monsieur le Maire souhaite ajouter une remarque suite à la prise en compte des prescriptions de RTE relatives au passage des lignes THT (zone UD) : il y a un problème de sémantique et souhaite remplacer le terme « zone inconstructible » par « zone de protection du réseau de distribution électrique de la région est Île-de-France ».

Elle informe également que la CAMG a demandé à ce que la zone située en bas de l'OAP du Grimpé passe en zone C, or ce n'est pas le cas sur le plan qui a été envoyé aux conseillers municipaux. Monsieur le

Maire répond que cette remarque a été prise en compte et validée lors de l'enquête publique et que c'est une erreur de transcription du bureau d'étude. Le plan va être mis à jour.

Mme AUDIBERT souhaite que la bande de terrain prévue pour la création du passage piéton, page 30 de la notice de présentation, soit inscrite en emplacement réservé. M. le Maire répond que cette zone figure dans le document graphique de l'OAP.

Elle fait remarquer que, dans les annexes, sur la page 16 de la notice sanitaire, la mesure de la qualité de l'eau date de 2006 et demande à ce qu'elle soit mise à jour. M.le Maire répond que cette notice a été ajoutée aux annexes du PLU mais qu'il pense qu'elle ne devrait pas y figurer car les contrôles de la qualité de la qualité de l'eau sont faits tous les six mois et que la notice change en conséquence.

M. BRUNET propose que, pour la hauteur maximale des constructions en zone UD10, il soit noté « faitage ou acrotère » plutôt que seulement « faitage », et une « hauteur maximale de 7 mètres à l'acrotère » pour avoir la possibilité de faire des petits logements. Monsieur le Maire répond que cette remarque aurait dû être faite durant l'enquête publique et non lors du Comité consultatif d'urbanisme. D'autre part le PLU devra être de nouveau révisé pour tenir compte des évolutions du SCoT.

* * * * *

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.132-7, L.132-9, L.151-28, L.153-36, L.153-40 et L.153-45 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal du 6 mars 2015, modifié le 16 juin 2017,

VU l'arrêté n° 20/2018, prescrivant la procédure de modification n° 1 du PLU et définissant les modalités de la concertation,

VU l'arrêté n° 35/2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique pour une durée de 30 jours consécutifs, du 1^{er} avril 2019 au 30 avril 2019, et informant de la désignation d'un commissaire enquêteur par le vice-Président du Tribunal Administratif de Melun,

VU les pièces du dossier de PLU soumises à enquête publique,

VU le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme et protection du patrimoine en date du 4 juin 2019, concernant la modification n° 1 du PLU,

VU la réunion de travail du 8 mars 2018 avec les membres du comité consultatif d'urbanisme de Pomponne, pour rappeler les objectifs et étudier les orientations présentées pour une modification n°1 du PLU,

VU la réunion de travail du 6 juin 2019 avec les membres du comité consultatif d'urbanisme de Pomponne, pour faire le bilan des observations recueillies et valider les orientations avant la présentation du dossier en séance du Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'envoi des documents aux personnes publiques associées (PPA) le 11 février 2019,

CONSIDERANT qu'un avis précisant l'objet de la modification, le lieu et les heures de consultations du dossier, a été affiché en mairie, sur le panneau lumineux et sur le site de Pomponne le 8 mars 2019 et publié dans le journal « le Parisien » le 12 mars 2019 et le 1^{er} avril 2019, « La Marne » le 13 mars 2019 et le 1^{er} avril 2019,

CONSIDERANT la mise à disposition du public du dossier de modification durant un mois du 1^{er} avril au 30 avril 2019 et la tenue de permanences par le commissaire enquêteur les 1^{er} avril, 13 avril et 30 avril 2019,

CONSIDERANT l'avis favorable des Personnes Publiques Associées et les demandes de modifications proposées,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix POUR et 8 abstentions (Mme AUDIBERT, M. DELPLANQUE, M. BRUNET, M. SAINJON, Mme FOULON, M. FERNANDEZ, M. PRUDHOMME et Mme DESCoux),

DIT que la procédure de modification a été mise en œuvre et respectée selon les modalités règlementaires :

- Arrêtés du Maire prescrivant la procédure de modification et définissant les modalités de mise à disposition du dossier,
- Transmission du dossier de modification aux personnes publiques associées à l'élaboration des PLU avant sa mise à disposition du public,
- Mise à disposition du public du dossier de modification durant un mois du 1^{er} avril au 30 avril 2019, pendant l'enquête publique,
- Bilan des observations recueillies pour présentation au Conseil Municipal,

TIRE le bilan de la mise à disposition du dossier au public,

APPROUVE le dossier de modification n° 1 du PLU, tel qu'annexé à la présente délibération,

DIT que, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'Urbanisme, la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité, à savoir l'affichage en mairie durant un mois et l'insertion d'un avis d'information dans la presse (journal « Le Parisien »),

DIT que le dossier de modification n°1 du PLU est tenu à disposition du public au service urbanisme de la mairie de Pomponne.

* * * * *

2019-42 : AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL MODIFIÉ ENTRE LA SEMM, LA SCCV LA MADELEINE, LA SCCV CHABANEAUX, LA SASU HOMEGESTIC ET LA COMMUNE DE POMPONNE CONCERNANT LES PROJETS CHABANNEAUX ET ECRIN DE POMONA APPROBATION ET CHOIX DU PROJET DE CONSTRUCTION ENTRE LES DIFFÉRENTS SCÉNARIOS D'AMÉNAGEMENT ÉLABORÉS PRISE D'ACTE DU PROJET CHOISI AU REGARD DE L'OAP EN COURS D'ÉLABORATION

Monsieur Baptista présente le dossier et donne des explications sur l'historique et la raison de la présentation de ce protocole d'accord au conseil municipal.

Suite à l'envoi à tous les conseillers municipaux des 3 variantes du projet (plan de masse et tableau des surfaces), Monsieur le Maire présente à l'écran les scénarios et les commente.

M. BRUNET demande si le fait que la SEMM ait demandé à ne plus travailler avec le cabinet d'étude signifie qu'elle veuille travailler avec un urbaniste ? M. le Maire répond que la SEMM ne souhaite plus travailler avec le cabinet ARVAL mais avec un architecte.

Monsieur le Maire explique que la SEMM est revenue avec un projet répondant aux exigences de la municipalité, sans remettre en cause les termes du protocole : surface de plancher, intégrations environnementales, bande de 5 mètres pour élargir la rue de la Gare en prévision des travaux pour le Pont en X, etc

M. Brunet, après avoir découvert le plan de masse qu'il n'avait pas eu le 5 avril, demande pourquoi il y a un étage de plus sur l'immeuble.

M. le Maire explique que le cabinet ARVAL maintient ses calculs mais que la SEMM dit ne pas pouvoir réaliser les m² inscrits dans le protocole en respectant les plans ARVAL.

M. BRUNET affirme que la SEMM a de nouvelles exigences et que M. le Maire, qui a été dupé par l'étude, a signé un protocole d'accord basé sur une erreur.

M. le Maire répond que les surfaces de plancher exigées par la SEMM n'ont pas varié mais que celle-ci conteste les calculs d'ARVA relativement à son esquisseL.

M. BRUNET demande à voir les tableaux de surface d'ARVAL.

M. BRUNET demande à voir les tableaux de calcul d'ARVAL.

M. le Maire les met à sa disposition. Il ajoute que le PC de la SEMM respectera strictement les valeurs inscrites dans le protocole et ne comportera pas un m² de plus.

Mme QUIMÈNE s'inquiète du bâtiment A1 projeté à R+6 sur l'écran car a peur que cela fasse blockhaus. Sur la variante 8 présentée à l'écran, M. le Maire précise que le bâtiment A1 aura la même hauteur que celui de THORIGNY qui se trouve juste à côté, tel que ça a été prévu dès l'origine par ARVAL.

M. BRUNET dit que ce bâtiment est en R+4.

M. le Maire dit que c'est inexact car le dernier niveau est surplombé d'un attique en béton et d'une toiture en tuile représentant un niveau et demi.

M. BRUNET distribue aux conseillers un document graphique élaboré par ses soins simulant « une perspective de 2024 » des bâtiments et qui, selon lui, aurait dû être faite par le cabinet ARVAL et diffusé aux élus.

M. PRUDHOMME rappelle que lors du dernier conseil, un membre du public avait fait remarquer que sa maison disparaissait et que ce n'était pas indiqué sur la perspective.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'une esquisse et non d'un permis de construire..

M. le Maire souhaite replacer les choses dans leur contexte et évoque le caractère d'urgence à aboutir à accord face à la demande de dommages et intérêts de la SEMM. Il rappelle que la situation résulte d'une erreur du service instructeur de la CAMG et du fait que, le Préfet n'a pas voulu déféré le PC de la SEMM malgré son caractère illégal. La commune pourrait donc être condamnée à verser une somme très importante à la SEMM même si les 4 millions demandés sont exagérés. Si le protocole d'accord est signé, la SEMM abandonnera toutes ses requêtes.

Si nous ne signions pas de protocole d'accord, la SEMM serait en plus en droit de mettre en œuvre son permis de construire initial dont personne ne voulait.

Mme BEELS demande combien de places de stationnement sont prévues car elle s'inquiète du fait que le quartier de la Gare est déjà saturé. M. le Maire répond que, dans le cadre de la loi ALUR, nous ne pouvons pas exiger plus de 1 voire même 0,5 place de stationnement par logement. C'est une des concessions faite en contrepartie de l'abandon des requêtes indemnitaires.

M. PARIS demande s'il est possible de faire supporter les travaux du pont en X, déjà abimé, à la SEMM.

M. le Maire répond que ce n'est pas possible et une fois le projet du pont en X arrêté, il sera inscrit dans le Plan régional 2025,

M. BRUNET et Mme AUDIBERT disent que le projet du pont en X devrait être prioritaire sur celui de la SEMM.

M. le Maire répond que l'argumentaire de la priorité et de l'intérêt général des travaux du pont en X a bien entendu été mis en avant devant le juge administratif lors de l'audience en référé qui a eu lieu mais que le juge n'en a pas tenu compte et nous a débouté..

M. BRUNET et Mme AUDIBERT considèrent qu'il faut attendre le jugement au fond.

M. le Maire considère que c'est trop risqué car ayant été déboutés en référé nous avons 80 ou 90 chances sur cent de l'être à nouveau et la SEMM serait alors en droit de mettre en œuvre son PC et nous réclamerait en plus les indemnités. De l'avis de trois cabinets d'avocats, il est préférable de nous en sortir par un accord qui préserve les intérêts de la commune et n'hypothèque pas le projet du pont en X.

DECLARATION DE M. BRUNET

« Monsieur le Maire, Chers conseillers,

Cela fait cinq ans que je vous répète inlassablement qu'il faut protéger la ville face aux appétits des promoteurs.

Qu'il faut défendre le cadre de vie des Pomponnais.

Qu'aucun programme immobilier proche du futur pont en X ne devrait être lancé sans avoir été mis en concordance avec ce projet d'infrastructure stratégique pour toutes les villes environnantes.

Que nous avons demandé une réunion publique pour partager sur ce projet imposé par la semm à la ville, qui n'a pas su ni voulu se défendre. Je vous le répète, 300 foyers ont signé une pétition pour réclamer cette réunion...

Comprenez-bien, je ne suis ici que pour défendre les Pomponnais, leur cadre de vie, et je suis certain que vous partagez ces valeurs.

Les défendre, c'est comme le disait le maire dans ces vœux il y a quelques années : « ne pas subir ».

Aujourd'hui nous subissons à nouveau un chantage de la part de la Semm qui nous soumet un nouveau protocole en l'espace de deux mois. Pourquoi ? parce qu' « après analyse des documents annexés, la

SEMM a considéré que le gabarit des esquisses du cabinet Arval ne lui permettait pas de réaliser son projet. »

Donc la SEMM peut demander à faire signer un nouveau protocole lorsque cela lui chante....alors que Monsieur le Maire et son adjoint à l'urbanisme nous avait dit que les études de l'urbaniste, le cabinet Arval étaient bonnes. Visiblement les surfaces n'étaient pas les mêmes entre les objectifs et les volumes.

Ceci prouve une chose : personne ne maîtrise le projet : ni les urbanistes, ni la ville.

Et vous voulez que nous laissions construire un projet aussi peu abouti ?

Vous le voulez vraiment ?

Les sommes réclamées dans le protocole ne sont pas justifiées et ceci a été répété à plusieurs reprises par M. le Maire et l'adjoint à l'urbanisme, puis repris dans l'article de la Marne de la semaine dernière.

Si les sommes demandées par la Semm ne sont pas justifiées, le protocole n'est pas bon : c'est pourtant simple.

Ces sommes sont artificiellement élevées pour demander plus de surfaces à construire : c'est pourtant simple.

Alors pourquoi accepter un projet d'une telle importance ?

Pourquoi accepter de subir ?

De quoi avez-vous peur ?

De devoir payer des avocats pour défendre la ville et les Pomponnais par tous les moyens? C'est votre responsabilité.

C'est aussi votre responsabilité de reconnaître vos erreurs.

Vous n'avez jamais écouté....

Il y a cinq ans, au début de la mandature, j'étais venu rencontrer le Maire puis l'adjoint à l'urbanisme. Je leur avais conseillé de surveiller les terrains à côté du Pont en X en leur disant que si un seul des propriétaires décidait de construire un nouveau bâtiment, cela risquait de compromettre le projet du pont. Il y a cinq ans....les deux m'ont répondu qu'il ne se passerait rien durant la mandature.

Mais cinq ans après cette prévision, la semaine dernière, M. le Maire a fait paraître un article dans la Marne, en exposant 4 scénarii pour un nouveau pont en X.

Sur les 4 scénarii, 2 voire 3 nécessitent d'attendre les prétentions de la Semm pour aller plus loin dans les études ! Cela prouve bien que les terrains voisins du Pont en X sont nécessaires à sa bonne réalisation.

Mais vous trouvez normal que les prétentions de la Semm passent **avant** le projet du pont en X ?

Encore une fois, tout ceci n'est pas sérieusement réfléchi et travaillé.

Je ne suis pas d'accord et je ne laisserai pas tomber les pomponnais qui ne se doutent pas de la catastrophe. Vous savez M. le Maire, vous me faites penser au capitaine du Titanic. Les icebergs sont partout mais vous refusez les messages d'alerte et continuez à naviguer à vive allure.

Regardez devant vous, des immeubles avec des rez-de-chaussée et six étages, deux de plus que le plus haut des immeubles existants !!!! Vous rendez-vous compte ?

Non, mes chers collègues, une fois de plus, nous ne devons pas signer ce protocole en l'état car il engage l'avenir de notre patrimoine urbain.

Ce projet est trop imposant et il est le début d'une longue liste dans ce secteur si nous laissons faire.

Défendons la ville contre les promoteurs, refusons le chantage en refusant le protocole.

Je vous remercie. »

M. PARIS pose la question du devenir l'école avec la livraison de nombreux appartements. M. le Maire répond que les travaux en cours permettront de rendre disponibles les 3 classes actuellement occupées par les maternelles dans le bâtiment de l'école élémentaire et que le bâtiment de l'actuel centre de loisirs sera réaffecté à la maternelle. Une projection des besoins futurs a été faite et transmise à l'Académie et les travaux en cours répondront à l'accroissement des effectifs prévisible. La cantine devra également être agrandie.

Suite aux interventions de Mme AUDIBERT et de M. BRUNET, M. le Maire rappelle que la mairie n'a jamais favorisé le projet de la SEMM mais que la décision du Tribunal Administratif qui s'impose à nous nous sommes contraints à négocier. M. CAMBLIN précise que le protocole d'accord nous donnera un moyen de contrôle quand le permis de construire sera déposé. M. le Maire ajoute que si le protocole n'est pas voté, la SEMM sera en droit de nous imposer son projet et percevra en plus des indemnités..

M. BÉDU dit que ce projet est la conséquence d'une erreur de la CAMG et que la mairie aurait dû l'attaquer. D'autre part, lui et un autre conseiller ont déposé un recours contre le projet de protocole, non pour des raisons politiques mais parce que les services administratifs de la mairie ont fait une erreur en ne leur envoyant pas tous les documents requis.

M. le Maire indique avoir envisagé un recours contre la CAMG mais que cela n'aurait pas réglé le problème avec la SEMM. Concernant le second point, ce sont deux conseillers qui ont déposé plaintes au

Tribunal Administratif contre la commune et pas l'inverse. La commune n'a fait que produire un mémoire en défense. Quand une plainte est déposée contre la commune, le Maire doit la défendre.

M. PARIS regrette que, pour un vote aussi important, seulement 4 adjoints soient présents. M. le Maire rappelle qu'en ce début de mois de juillet, certains sont en vacances.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet présenté à l'écran et commenté par chacun depuis 1 heure. Il demande de passer au vote.

Mme AUDIBERT, Messieurs BRUNET et BÉDU demandent le vote à bulletin secret.

Au vu du nombre de conseiller le demandant, M. le Maire refuse.

* * * * *

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ainsi que les textes subséquents,

VU l'avis de la commission urbanisme, protection du patrimoine en date du 28 mars 2019 et du 4 juin 2019,

CONSIDERANT le protocole d'accord transactionnel modifié entre la SEM de Montévrain, la SCCV La Madeleine, la SCCV Chabanneaux, la SASU Homegestic et la commune de Pomponne,

ENTENDU l'exposé de M. BAPTISTA, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à la protection du patrimoine,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix POUR, 9 voix CONTRE (Mme AUDIBERT, M. DELPLANQUE, M. BRUNET, M. SAINJON, Mme FOULON, M. FERNANDEZ, M. PRUDHOMME, M. BÉDU et Mme DESCOUX),
et 3 abstentions (Mme QUIMENE, Mme BEELS et M. PARIS),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel modifié entre la SEM de Montévrain, la SCCV La Madeleine, la SCCV Chabanneaux, la SASU Homegestic et la commune de Pomponne, joint à la présente délibération,

APPROUVE les caractéristiques générales des projets de construction « L'écrin de Pomona » et « Chabanneaux », et **APPROUVE** le projet d'aménagement n°8,

PREND ACTE du projet de construction qui est en adéquation avec les orientations d'aménagement et de programmation envisagées sur le secteur dit « Îlot de la Madeleine » dans la modification n° 2 du PLU.

2019-43 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
--

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L.2122-23,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU la délibération n° 2019-07 du conseil municipal en date du 15 février 2019, donnant délégations au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire, soit :

13/06/2019	D2019-16	Contrat CREATIONS MAGIQUES « Maquilleuses » pour Noël des enfants le 8 déc. 2019 : 1 215.00 € H.T. (1 281.83 € TTC)
13/06/2019	D2019-17	Contrat « La troupe CDA CAMILLE ALEXANDRE » « Spectacle animation, spectacle dansant, chanteuse, magie, » Repas des Aînés du jeudi 12 décembre 2019 : 1 710,00 € TTC
14/06/2019	D2019-18	Cotisation 2019 à l'Union des Maires de Seine-et-Marne (UM77) – 1 003.75 €
20/06/2019	D2019 19	Prestation de services avec MG AMENAGEMENT pour l'étude pré-opérationnelle du secteur de la presqu'île de la commune pour un montant de 18.000,00 € HT (21.600,00 € TTC) pour une durée de 9 mois.

Questions et informations diverses :

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée de différents points :

- ✓ Station de service METIN : les pompes ont été démontées. Le contrat de concession qui a liait METIN et TOTAL a pris fin juin. Depuis, TOTAL a souhaité reprendre la concession en direct et une réinstallation aura lieu bientôt : la station devrait rouvrir bientôt..
- ✓ Comité de pilotage sur le pont en X du 20 juin: évoqué dans la presse. Le comité a étudié le diagnostic structurel : le pont tient mais présente des défauts importants de corrosion et d'étanchéité. Il nécessite des travaux de consolidation d'environ 6 millions d'euros.
- ✓ La vidéo-protection est en cours d'installation.
- ✓ Création des places de parking rue du Bouillon en cours également.

QUESTIONS DES ELUS

Questions du Groupe « POMPONNE AUTREMENT »

*1. **URBANISME:** Quand des citoyens riverains d'un chantier vous signalent de bonne foi au vu du panneau de permis de construire que la construction en cours semble ne pas correspondre aux hauteurs et surfaces annoncées (10m au lieu de 9m de hauteur), quelles sont les mesures officielles que vous devez prendre pour faire taire toute suspicion et ainsi éteindre tout problème de voisinage (PV dressé par la Police municipale, contrôle par géomètre ou huissier...)?*

REPONSE :

Les constructions, même ne nécessitant pas de fondations, doivent être précédées d'un permis de construire et les pétitionnaires sont tenus de respecter les prescriptions de l'autorisation qui leur a été délivrée.

Nous sommes très vigilants quant au respect des règles d'urbanisme.

En cas d'infraction, le maire peut décider d'une interruption de travaux. Ce pouvoir est de nature discrétionnaire et est très encadré par la loi. Le maire n'est notamment tenu de prendre un AIT (arrêté d'interruption de travaux) que dans deux circonstances :

- Une construction ou un aménagement est réalisé sans permis de construire.
- Une construction ou un aménagement est poursuivi malgré une décision du juge administratif ordonnant la suspension de l'exécution du permis de construire ou d'aménager.

Récemment, à la suite d'une suspicion de dépassement de hauteur que nous a signalée Madame Audibert, Présidente de l'ADSEP, à propos du permis n° 0773721700013 au 9 avenue des Champs Elysées, Messieurs l'adjoint à l'urbanisme et le directeur des services techniques se sont déplacés sur le chantier et ils ont procédé aux constatations suivantes :

- La hauteur de la construction mesurée entre le niveau de la dalle brute et la base de la panne faîtière est de 8m92,
- Le niveau du sol naturel n'a pas été modifié de manière à modifier considérablement la hauteur de la construction.

La hauteur autorisée par le permis de construire étant de 9m, le résultat du contrôle réalisé n'est donc pas de nature à motiver un AIT et cette conclusion a été notifiée par écrit à l'ADSEP le 24 mai 2019.

A l'issue des travaux, le pétitionnaire doit effectuer une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) - sans que toutefois le code l'urbanisme ne lui impose un délai pour effectuer cette démarche – et nous procédons alors systématiquement à un contrôle de conformité global de la construction.

Si la construction cause un trouble anormal du voisinage ou un préjudice, les tiers disposent désormais d'un délai de six mois pour déposer un recours auprès de la juridiction compétente.

2. SERVICES TECHNIQUES: *Un nouveau « responsable des services techniques » exerce depuis avril à la mairie de Pomponne ! Pouvez-vous nous rappeler la délibération du conseil municipal qui stipule cette fonction et le nom de la personne dûment employée ? puisque cette personne est en contact avec les administrés n'est-il pas intéressant qu'elle soit présentée en conseil municipal dès son embauche ?*

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les créations et suppressions de postes.

Ce nouvel agent des services techniques, recruté sur un poste existant au tableau des effectifs en remplacement d'un agent parti à la retraite, est responsable de l'organisation du travail des agents. Il n'y avait donc pas lieu de délibérer. ...

Les horaires de travail des services techniques ne correspondent pas à l'heure de tenue des conseils municipaux mais du fait de la nature de ses missions et de sa présence constante sur le terrain, le contact avec les administrés se fait naturellement et la plupart d'entre vous ont certainement pu le rencontrer. Nous l'avons par ailleurs présenté dans le dernier VP.

3. ENVIRONNEMENT: *Vous parlez dans le Journal de la Marne de la réfection du cimetière. Avez-vous eu des subventions? Quel est le coût de la sécurisation du mur entre le nouveau terrain acheté pour l'agrandissement et la CRS4, sachant que le ministère de l'intérieur a demandé une clôture coûteuse car performante? Pourquoi n'avoir rien fait pendant vos deux précédents mandats pour le simple entretien de ce cimetière?*

REPONSE :

Le projet de réhabilitation et d'extension du cimetière a été présenté dans les VP 117 et 118. Il comporte deux phases.

La première phase porte sur des travaux de réhabilitation du cimetière existant : réfection du portail d'accès et de l'allée principale, le traitement de la végétation, la gestion des eaux pluviales, l'extension du columbarium et la mise en place de cavurnes ainsi que la reprise de concessions non renouvelées. Les travaux débuteront en septembre-octobre et ils sont subventionnés à hauteur de 1763 € au titre du CID et 1514 € au titre du fonds de concours de la CAMG. L'appel d'offre est en cours.

L'acquisition d'une parcelle de 13 500m² auprès du ministère de l'intérieur est également inscrite dans cette phase.

La seconde phase concerne la fin des travaux de réhabilitation (allées secondaires) et l'aménagement de l'extension en cimetière paysager que nous réaliserons en 2020. Le dossier projet est en cours de finalisation et il fera l'objet d'une demande de subventions au titre de la DETR et auprès des autres organismes (Région, Département) pour l'exercice 2020. La clôture de séparation entre la CRS4 et le cimetière fait partie intégrante du projet.

J'ai écrit que notre cimetière avait été laissé à l'abandon pendant des décennies. C'est vrai, mais c'était avant l'élection du groupe "Ensemble pour Pomponne en 2008". Les seuls travaux ayant été inscrits antérieurement et jamais réalisés dans le cadre du contrat régional du 17 février 2005 concernaient la réfection du mur d'enceinte. Pour mémoire, début 2009, dès notre élection, nous avons créé le jardin du souvenir et mis en place le columbarium, en novembre 2016 nous avons procédé à la réfection de la rampe d'accès et à la reconstruction du mur latéral remplacé par un mur végétalisé. Nous avons également fait procéder à l'épandage de gravillons dans l'allée principale mais celle-ci nécessite à l'évidence des travaux plus lourds que nous allons réaliser cette année.

4. COMMUNICATION: *Vous avez commis l'erreur – dites-vous- de ne pas relire en tant que Directeur de la publication, le VP diffusé dans les boîtes aux lettres le week-end dernier. Or cette erreur inédite est particulièrement grave pour un groupe de l'opposition "Pomponne Autrement" qui se voit affublé d'un autre nom et tronqué d'une information. Les Pomponnais ont été trompés ! Et dans la foulée vous annoncez dans la Marne votre candidature.*

Consternés par ce déni de démocratie, on ne peut que constater que vous utilisez les médias municipaux à des fins personnelles ! Allez-vous poursuivre dans ce sens ou publier rapidement un erratum dans toutes les boîtes aux lettres ?

REPONSE :

Vous avez mal lu ce que je vous ai écrit à propos de la coquille du VP118:

Je n'ai pas relu les textes de la tribune libre car nous n'opérons aucune correction ou modification sur les textes qui nous sont transmis. Le seul contrôle que nous effectuons porte sur leur taille qui est limitée par le règlement intérieur, ceci pour des raisons d'égalité entre les groupes.

Je relis bien entendu, l'intégralité de la publication et en assume l'entière responsabilité. La conception, la rédaction, la mise en page et la correction du magazine municipal représente un gros travail pour les personnes qui s'en occupent et il est fallacieux de prétendre que l'erreur dont je vous ai expliqué l'origine ait été commise intentionnellement.

Il est hors de question de faire supporter aux Pomponnais la dépense supplémentaire que représenterait une nouvelle publication et sa distribution. Un erratum corrigeant cette coquille sera publié dans la prochaine publication communale.

5. PROBLEME SERVEUR MAIRIE / CONFIDENTIALITE MAIL CONSEILLERS : *Lors du dernier conseil municipal, nous vous avons fait part des problèmes de serveurs que nous avons rencontrés. Des mails ne nous étaient jamais parvenus et constituaient le motif de recours au TA et d'autres envoyés par nous avaient été reçus par vos services 2h plus tard, et donc avaient été refusés de publication. Vous nous avez répondu Monsieur le Maire, que l'erreur provenait des conseillers de l'opposition qui se plaignaient de ces disfonctionnements. Or, Ces derniers jours, le serveur a été changé par le prestataire de service qui s'occupe de la maintenance informatique, juste après notre remarque. Serait-ce la preuve que le serveur qui était très obsolète selon l'expert, rencontrait réellement des problèmes ? Lorsque M. Descoux a demandé à la mairie pourquoi sa messagerie ne fonctionnait plus, la société informatique a directement répondu sans passer par la mairie en donnant directement un nouveau mot de passe. Est-ce si facile d'obtenir le mot de passe d'un élu ?*

REPONSE :

Je n'ai jamais dit que le prétendu problème de réception dont ont fait état deux conseillers d'opposition était de leur fait mais que les services de la mairie avaient procédé à un envoi groupé à une liste d'adresses parmi laquelle ils figuraient. Je ne maîtrise pas les délais d'acheminement des mails par les opérateurs de l'Internet ni leur éventuelle classification en courrier indésirable.

Courant 2018, notre prestataire informatique nous a informés que le fabricant ne fournissait plus de pièces détachées pour nos serveurs compte tenu de leur âge et que, de ce fait, en cas de panne le rétablissement du service pourrait nécessiter plusieurs jours et qu'il ne serait pas en mesure de nous garantir que nous n'aurions aucune perte de données. Aucune ligne budgétaire n'ayant été inscrite à l'exercice 2018, nous avons différé le remplacement des serveurs à cette année, ceux-ci ayant été prévus au budget.

Ce n'est donc pas un problème fonctionnel qui a motivé cette opération. Nous en avons profité pour améliorer la capacité de traitement, la sécurité du système ainsi que ses performances environnementales.

D'autre part, les nouveaux serveurs ont été mis en service les 26 et 27 juin donc bien après le problème que vous évoquez. Encore une fois, il est fallacieux d'affirmer que cette opération en serait l'origine.

Le problème de connexion constaté par Mme Descoux et d'autres élus les 23 et 24 juin étaient liés aux opérations de migration préalables des comptes utilisateurs. Ceux-ci sont administrés par notre prestataire informatique ce qui explique que ce dernier lui ait envoyé directement son mot de passe qu'elle peut au demeurant modifier. Aucun compte de la mairie n'est administrateur du système Active Directory et n'a, par conséquent, pas accès aux boîtes mail des conseillers, ce qui garantit la confidentialité des échanges.

Fin de séance à 22h57